



## COMMUNIQUE DU CLUB DES ARTS MARTIAUX COMPIÉGNOIS

### REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LA SAISON 2020-2021

Compiègne, le 28 juillet 2020

Chers adhérents, Chers Parents

Notre Club est fermé depuis le 02 mars en raison de l'état d'urgence sanitaire de notre pays au regard de la pandémie de la Covid-19. Ainsi, les trois salariés du Club, dont la secrétaire administrative, sont au chômage partiel. La pratique des sports de combats est restée interdite par le Ministère de la Jeunesse et des Sports jusqu'au 11 juillet 2020. Cette décision intervient hélas durant la période de fermeture estivale de notre Club.

Néanmoins, les membres du Comité Directeur actifs et les encadrants confirmés ont participé à la rédaction d'un protocole de Reprise des Activités Sportives, conformément à la loi. Ce protocole implique le strict respect des recommandations sanitaires pour l'ensemble des disciplines pratiquées au sein du Club, afin de pouvoir recevoir à nouveau nos adhérents dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Ce protocole sanitaire a été présenté aux autorités de la Ville de Compiègne qui l'a validé le 02 juillet 2020, autorisant ainsi le Club à reprendre ses activités dans le strict respect de ces conditions édictées dans ce protocole, et sous réserve de l'évolution de la pandémie et des directives ministérielles.

Nous vous rappelons que l'adhésion à un Club, régi par la loi de 1901 donne à l'adhérent un certain nombre de droits et lui impose également des devoirs et obligations. Il ne s'agit en aucun cas d'une relation commerciale, cette adhésion ne peut donc pas non plus être assimilée à une prestation commerciale. Les membres du Club sont donc parties prenantes à un projet collectif dans un cadre statutaire défini. Cette adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle, inclue la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut pas être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Lors du renouvellement de votre adhésion pour la saison 2020-2021, sous réserve de ses moyens financiers, le Club des Arts Martiaux Compiégnois, vous proposera un geste compensatoire, qui pourrait être une remise de l'ordre de 10 à 15 % du montant net que vous avez réglé pour votre adhésion 2019-2020, (après déduction du montant de la licence fédérale, de l'assurance ainsi que de la subvention de votre comité d'entreprise).

Le Club va pouvoir ouvrir ses portes pour la saison sportive 2020-2021, le 02 septembre 2020 et procéder au renouvellement des inscriptions de nos adhérents à partir du 25 août 2020.

Pour faciliter cette réinscription, nous vous communiquons en pièces jointes un ensemble de documents d'information relatif à cette réouverture encadrée par le protocole sanitaire, ainsi que les documents d'inscription au club, d'adhésion à ce protocole et enfin la liste des pièces à fournir.

Vous nous déposerez au secrétariat une enveloppe comprenant votre formulaire de renouvellement, votre adhésion individuelle au protocole sanitaire, que vous aurez complétés, datés et signés, avec toutes les pièces nécessaires, ainsi que votre règlement total de votre adhésion. Il convient de préciser que tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

Vous noterez également qu'un adhérent ne peut renouveler son inscription pour la saison 2020-2021, que s'il est à jour du règlement de son adhésion pour la saison 2019-2020.



## COMMUNIQUE DU CLUB DES ARTS MARTIAUX COMPIÉGNOIS

### REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LA SAISON 2020-2021

Compiègne, le 28 juillet 2020

Nous souhaitons vous retrouver dans les meilleures conditions d'accueil et de pratiques sportives, lors de l'ouverture de la saison sportive 2020-2021.

Dans l'attente de vous retrouver, en pleine forme, en septembre, nous vous souhaitons de bien profiter de cette trêve estivale.

Nos salutations sportives

Dr Akim Bahmed

Le Président du Club des Arts Martiaux Compiégnois

Vous trouverez en documents numériques joints à la présente communication :

- Le protocole sanitaire de reprise des activités sportives 2020-2021,
- La déclaration individuelle d'adhésion au protocole sanitaire de la COVID-, que vous voudrez bien compléter,
- Le bulletin d'inscription pour la saison sportive 2020-2021, que vous nous communiquerez, après l'avoir complété,
- La liste des documents obligatoires à fournir pour votre adhésion,
- Les nouveaux horaires et tarifs d'adhésion de la discipline que vous pratiquez l'année dernière,
- Un mémo comportant un extrait des règles du protocole sanitaire relatif à la discipline que vous pratiquez la saison précédente.